

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

**L'an deux mil vingt-deux, le trois juin,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Valérie MARSAULT (pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Sandrine PASSEBON (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Garance PATARIN-CHAPENOIRE (pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

**Absents :** Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Agnès RONDEAU

**OBJET : Convention d'occupation de toiture du futur Centre d'Incendie et de Secours intercommunal Sèvre-Amont pour réalisation d'un projet photovoltaïque participatif.**

Le Maire expose.

Dans le cadre de la création du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) intercommunal Sèvre-Amont, les communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire se sont rapprochées du CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche) pour étude des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

La société Démosol (79260 La Crèche), créée par le CRER, a proposé aux communes la mise en place d'un dispositif pour réalisation d'un projet photovoltaïque participatif, mobilisant la participation des citoyens et entreprises des trois communes.

Ce projet comprendra 193 panneaux pour une surface totale de 370 m<sup>2</sup> et produira 85 000 Kwh/an, soit la consommation annuelle de 52 personnes ou 375 000 km d'une voiture électrique.

La somme totale investie par Démosol s'élève à 70 000 €.

L'apport en financement participatif doit représenter 30 % de la somme totale investie, soit 21 000 € correspondant à 7 000 € en moyenne par commune. Les 70 % restants sont issus d'emprunts bancaires réalisés par Démosol.

Dans le cas où la collecte de fonds par financement participatif n'atteindrait pas 21 000 €, les communes s'engagent à financer la différence entre 7 000 € et le montant de la collecte affectée à la commune.

A l'issue de la campagne de souscription du capital participatif, une convention entre les 3 communes règlera la répartition des financements entre chaque commune dans l'hypothèse d'une collecte globale inférieure à 21 000 euros.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention transmis par la société Démosol, portant sur la mise à disposition de la toiture du futur CIS en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques.

La convention présente les obligations des deux parties suite au projet des communes d'Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire de mettre à disposition de la société Démosol une partie de la toiture du futur CIS pour une superficie de 370 m<sup>2</sup>, afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité ainsi que tous les éléments nécessaires à leur fonctionnement, destinés à être raccordés au réseau public de distribution d'électricité en vue d'une commercialisation par Démosol de l'électricité ainsi produite.

La convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature par les deux parties. Cette convention sera transférée au SDIS à l'occasion de la reprise de la caserne par le Service Départemental.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Fait et délibéré le 3 juin 2022

Le Maire,

Thierry DEVAUTOUR

Certifié exécutoire.      07 JUIN 2022  
Reçu en Préfecture le :  
Notifié ou publié le :      07 JUIN 2022